

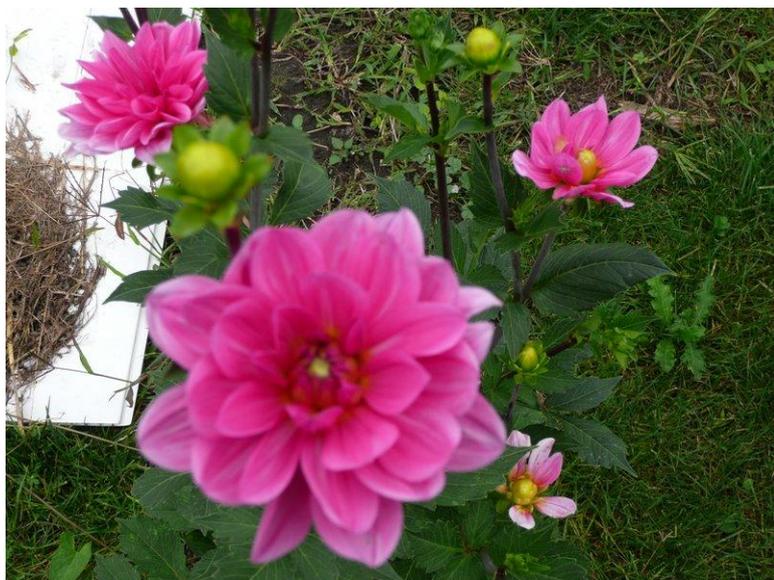


Un autre regard

Le bulletin de liaison de la Seine-Saint-Denis

EPS de Ville-Evrard – 202 avenue Jean Jaurès - 93330 Neuilly-sur-Marne
Tél. : 01.43.09.30.98 – 93@unafam.org

**Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques
et de leurs Associations – Reconnue d'Utilité Publique**



Jardin du GEM « A Plaine Vie » à Saint-Denis

N° 3 – SEPTEMBRE 2008

Sommaire

- P. 2 L'Événement – compte-rendu « Psychiatrie et Justice »
- P. 4 Groupe de travail « Psychiatrie et Justice »
- P. 5 Agenda
- P. 6 La Parole est à vous
Bilan du groupe de parole à Aulnay

Editorial

La rentrée est là et nous vous souhaitons de l'aborder reposés et confiants. Cependant, votre bulletin UNAFAM 93 se doit d'exposer les questions difficiles qui continuent à vous préoccuper dans le vécu avec votre proche souffrant de troubles psychiques.

Un des problèmes les plus épineux et douloureux pour les proches de malade psychique surgit quant ce dernier se trouve impliqué dans un incident relevant de la justice. Ce numéro aborde la question de psychiatrie et justice, un des thèmes sur lesquels les adhérents ont demandé davantage d'éclaircissements.

Pour animer un café rencontre sur ce thème le 17 mai, nous avons fait appel au Docteur ZAGURY, chef de service du 11^e secteur Romainville / Noisy-le-Sec et expert auprès des tribunaux. Pendant les échanges entre intervenants et le public ont été abordées : la différence entre les psychopathes et les psychotiques, la distinction entre l'obligation et l'injonction de soins et enfin l'identification de la place de l'information des familles. Bien sûr, dans ce domaine complexe, et très douloureux pour les proches de personnes ayant à faire avec la justice,

différents points de vue existent et s'affrontent parfois.

On ne peut parler d'une vérité unique, mais c'est néanmoins un privilège de pouvoir dialoguer avec des spécialistes qui constituent au quotidien l'interface entre malade et rouages juridiques.

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail de l'UNAFAM 93 se penche sur cette question car nous, les proches des malades, sommes mal positionnés quant à l'information des familles. Le premier objectif du groupe a été de recueillir des témoignages de familles directement concernées par des problèmes de justice. Si certaines personnes ont été confrontées à des difficultés semblables, nous sommes tout à fait disposés à les entendre ; leurs déclarations resteront anonymes. Le bulletin livre ici les premières étapes du travail de ce groupe et y reviendra pour vous tenir au courant des résultats.

Le comité de rédaction

participer

L'Événement

s'entraider

coopérer

s'informer

comprendre

mieux vivre dans la cité

« Psychiatrie et Justice »

Le café rencontre du samedi 17 mai a réuni des adhérents de l'UNAFAM Seine-Saint-Denis pour participer à un moment interactif autour du thème « psychiatrie et justice » avec le Docteur Zagury, psychiatre et expert auprès des tribunaux et sa collègue Sandrine Bonnel, praticien hospitalier. Nos invités ont préféré pour le déroulement de la réunion la forme de « Questions / Réponses », ce qui a permis au public de mieux comprendre les rapports entre la justice et la maladie psychique. Ici nous résumons les principaux points abordés.

« Psychopathe et psychotique, ce n'est pas la même chose »

souligne le Dr Zagury, et il est très ennuyeux que parfois la presse, les élus et l'opinion publique confondent les deux. Le psychotique est un sujet qui souffre de maladie mentale. Il souffre de délires, de problèmes quant au fondement de son identité. Il est hospitalisé en raison de ses troubles de l'humeur ou de ses délires récurrents. La psychose se greffe ou vient en continuité avec des personnalités diverses. Par rapport à une stigmatisation insupportable, la plupart de nos patients sont pacifiques. Il arrive que l'on ait des ennuis. Mais en général nos patients ne sont pas violents. On ne constate pas plus de délits chez les malades mentaux que dans la population générale.

La psychopathie n'est pas une maladie mentale. C'est une certaine vulnérabilité, une instabilité affective et caractérielle. Le psychopathe n'arrive pas à conserver un emploi, il manque de contrôle de soi, suit ses pulsions ; son humeur et ses émotions sont très variables. Cela va très vite, gai un jour puis sombre le lendemain ; il succombe à l'appétence pour l'alcool et les toxiques. Psychopathie ça va

de Jacques Mesrine jusqu'au jeune qui n'est même pas incarcéré. Il y a des troubles de la personnalité mais il ne s'agit pas d'une maladie mentale. Le Docteur Bonnel ajoute qu'il existe actuellement une confusion des vocabulaires dans les médias : on parle d'un « maniaque sexuel » ; pour le psychiatre le terme « maniaque » désigne simplement un état d'excitation.

L'intrication des deux situations

Le Docteur Zagury a ensuite expliqué qu'il peut avoir une intrication entre les deux ensembles de symptômes. Un schizophrène peut avoir une personnalité psychopathique et là on parle « d'intrication ». En France seulement 420 places d'hospitalisation existent pour soigner ces cas dangereux. Les lieux de soins ordinaires en subissent les conséquences car l'équipe soignante et les autres malades doivent faire face à des personnes violentes et impulsives.

Le Dr Bonnel a ajouté que le soin est difficile et l'intrication ne doit pas cacher des tentatives de désresponsabilisation où la personne insiste : « mais moi je suis malade ». La psychiatrie peut être mal comprise soit de la

part des proches soit de la part des institutions. La psychiatrie et la justice n'ont pas à se renvoyer la balle au motif qu'il est malade ou pas, les deux doivent travailler ensemble.

Question. Est-ce que des psychopathes font des excès psychotiques ?

Réponse. Le psychopathe est plus vulnérable aux drogues et à l'alcool. En prison il bascule plus facilement dans le délire que le prisonnier ordinaire.

Le Docteur Zagury souligne qu'il existe des cas « purs », sans intrication, sans une ombre de responsabilité, une abolition totale du discernement, mais ils ne représentent qu'une infime partie des cas rencontrés dans son travail d'expert. Par exemple, un père de famille qui sombre dans des états délirants : « Ma fille n'est plus ma fille mais une marionnette envoyée par le diable... ». C'est clair qu'il a perdu ses repères, son discernement. Par contre, après avoir volé le sac d'une vieille dame, un jeune soigné dans le service interpelle le médecin à la sortie d'un café pour avoir un certificat médical, « ce n'est pas le symptôme d'un malade mental ». Le Dr Zagury n'a pas fait le certificat. Le statut

de malade ne donne pas le droit à l'impunité totale.

Responsabilité : rançon de la liberté

Ce que nous pouvons nous dire, c'est qu'en faisant sortir les patients de l'asile nous leur avons rendu de la responsabilité. C'est un peu la rançon de la liberté de nos patients. Ils vivent dehors dans des conditions difficiles. Les tribunaux en tiennent compte sauf quand ce sont des cas très graves. Déresponsabiliser quelqu'un totalement c'est lui interdire de vivre dans la cité.

On peut évidemment attirer l'attention de l'avocat, demander des expertises et suggérer au juge par l'intermédiaire de l'avocat la consultation du dossier.

Généralement quand quelqu'un n'a pas d'antécédents judiciaires, on en tient compte.

Là où parfois la maladie aggrave, ce sont des situations avec des sujets où il y a intrication, des tas de bêtises à répétition, le raisonnement du juré est « ce garçon est malade mais les psychiatres n'en veulent pas, donc il est dangereux, plus dangereux que les autres car incontrôlable et donc on va le punir plus gravement ». L'expert et le juge essaient d'y voir clair au cas par cas.

Q. En cas de comparution immédiate ?

R. Effectivement la comparution immédiate est responsable du nombre de malades en prison car ils n'ont pas le temps de faire le tri. Mais il y a des malades qui commettent des actes hors maladie. Je suis chef de service et je suis expert. Les problèmes essentiels que je vois, ce sont avec des sujets qui n'ont plus de familles où qui sont coupés de la famille. On est déjà sauvé au neuf dixièmes quand il y a une famille.

Q. Le problème c'est que nos enfants sont souvent majeurs quand il arrive des catastrophes et nous, parents, ne sommes pas prévenus.

R. C'est extrêmement difficile quand les enfants ont des sentiments hostiles vis-à-vis de leurs parents. On doit explorer la situation avec beaucoup de doigté ; faire du forcing pour réunir le malade et ses parents peut avoir des conséquences graves ; nous devons le respect aux désirs du malade. Le Docteur Bonnel ajoute qu'à l'hôpital la même situation se produit. Lorsque quelqu'un de très malade, âgé de trente ans, arrive dans un lieu de soin, on lui demande s'il vit seul et s'il souhaite prévenir quelqu'un de son hospitalisation : la réponse peut être « non, je suis majeur ».

Q. Est-ce qu'il y a des avocats spécialisés dans ce domaine ?

R. Rien ne vous empêche, en tant qu'association, d'avoir des relations privilégiées avec tel ou tel cabinet et de les sensibiliser.

Q. Est ce que la police est formée à la maladie psychiatrique ?

R. Non mais c'est une question d'humanité. La formule rituelle c'est « l'individu ne manifestant pas de toutes ses capacités mentales ». Les policiers connaissent l'éventail des comportements et insistent dans ce cas sur l'incompatibilité de la garde à vue. Ils sont beaucoup plus hostiles à l'égard des délinquants qu'à l'égard des malades.

Q. Je suis venue ici pour trouver une réponse. Mon fils a presque 26 ans, il a fait des séjours à Ville-Evrard. Je ne sais pas de quelle pathologie il souffre. Il est dans le déni. Il y a des violences de toutes sortes envers notre famille. Il nous violence depuis deux ans. Je n'ouvre plus la porte. J'en suis à ma troisième

plainte. La police ne fait rien. Mon fils envoie des courriers là où je travaille et écrit des choses atroces. Devant l'expert il se comporte à merveille. Il est très manipulateur. Je ne sais plus quoi faire. Comment faire pour aider quelqu'un à se soigner, pour qu'il ait une injonction de soins ?

R. Le Dr Zagury souligne que malgré la difficulté extrême de la situation, on ne peut pas laisser cette personne dans la toute puissance et dans l'impunité. Il menace son psychiatre. Ce n'est pas possible, on ne peut pas le soigner dans ce cas-là. Il y a intrication : le positionnement de toute puissance et l'impunité sont une vraie catastrophe.



La tutelle peut soulager le malade

Plusieurs questions abordent le domaine de la curatelle et de la tutelle. Voici un résumé des réponses des intervenants.

La tutelle ou la curatelle, il la faut quand l'un de vos enfants a besoin d'une mesure de protection, quand il y a un problème d'insuffisance intellectuelle. Il faut prendre un tiers extérieur, ce qui facilite les relations intra-familiales. Quand la personne se fait à l'idée que, grâce à l'action de son curateur, il ne sera pas à la rue, il se sent soulagé. Par contre s'il continue à refuser ce lien, la

mesure ne fonctionne pas. Il y a un minimum de terrain sur lequel le sujet et le curateur doivent s'entendre.

L'obligation et l'injonction de soin

Plusieurs questions de parents présents abordent le problème de l'obligation de soin ; comment faire pour que le malade soit soigné pendant son incarcération, est-ce qu'il n'y a pas non-assistance à personne en danger avec cette loi qui n'oblige pas à soigner un détenu ?

Il y a le cas de figure où quelqu'un passe devant la justice. L'injonction de soins est posée par un juge après un délit et une intervention judiciaire. Si on n'est pas dans ce cas là, il n'existe que les hospitalisations sous contrainte. En dehors de celles-ci, il n'existe pas d'obligation de se soigner sans qu'il passe devant la justice. Donc il faut attendre qu'il fasse quelque chose d'illégal avant de pouvoir le soigner. Le juge peut exiger que le malade se soigne et produise régulièrement un certificat médical d'un médecin traitant. L'injonction de soin est prévue par la loi Guigou de 1998. Cela peut être une bonne chose ou n'importe quoi. Ces cas représentent 3 à 4 % des files actives du service.

Le Dr Zagury et le Dr Bonnel ont souligné que, dans le souci des libertés publiques, la loi française ne permet pas le soin sous contrainte durant l'incarcération. On ne peut imposer l'obligation de soin à celui qui est en prison ; le détenu peut le refuser. Il existe le Service Médico-Pénitentiaire Régional (SMPR) qui offre une panoplie de soutiens en prison, mais le malade peut les refuser : visite d'assistante sociale, consultation médicale suivie

par un entretien avec un psychiatre, mais l'obligation n'existe pas.

Si le détenu est très malade et refuse le soin, il peut être extrait de la prison pour arriver en hospitalisation d'office de secteur pour être soigné sous contrainte pendant un temps, puis il ré-intègre la détention. C'est un gros problème car ce séjour est court et nous manquons de soignants pour y faire face efficacement.

Le Dr Zagury clôt le débat en insistant sur le manque de soignants ; « il n'y a pas de relève » ; de nombreux postes ne sont pas pourvus en Ile-de-France.

Contribuez à la vie de votre bulletin !

N'hésitez pas à envoyer
par écrit vos réflexions ou
vos expériences.
Elles nous intéressent !

93@unafam.org

EPS de Ville-Evrard
UNAFAM 93

202 avenue Jean Jaurès
93330 Neuilly-sur-Marne
Tél. : 01.43.09.30.98

Groupe de travail Psychiatrie et Justice

Les informations recueillies témoignent de situations diverses, plus ou moins graves, mais on retrouve dans la diversité des cas, des interrogations communes, des difficultés analogues, la recherche souvent désespérée d'une aide éventuelle.

Un certain nombre de questions revenaient dans chaque témoignage :

- l'absence d'information de la famille suite à un acte délictueux du malade psychique majeur car on s'occupe du « délinquant » mais pas de sa famille ;
- l'absence d'information sur la nature du délit, sur les convocations envoyées à la personne accusée, sur les suites données à l'affaire, sur le lieu où le contrevenant est éventuellement retenu (commissariat, maison d'arrêt).

Dans tous les cas, c'est la famille qui parvient difficilement et par recoupements à obtenir quelques informations :

- L'ignorance des délibérés de justice.
 - La présence ou l'absence du prévenu lors du jugement, et ses conséquences.
 - Le doute sur l'information de la police et des juges concernant « les problèmes psychiques de l'accusé » et leurs connaissances de l'influence de la maladie sur le comportement.
 - L'influence et la difficulté des rapports entre la justice et la médecine.
 - La difficulté présentée par les arcanes judiciaires (le personnel juridique, le vocabulaire complexe...)
 - Le problème du choix de l'avocat : à qui s'adresser, le coût des interventions. L'emprisonnement comprend toute une série de difficultés : rapports entre détenus, visites de la famille, suivi médical en maison d'arrêt, etc.
- Toutes ces questions se posent souvent en même

temps aux familles et il serait nécessaire de pouvoir réagir rapidement.

Le groupe de travail ayant recensé cet ensemble de questions essaiera au mieux d'y répondre, en tout cas de chercher des pistes qui puissent guider les familles en difficulté. Ce travail est actuellement en cours.

Le second objectif du groupe est de rencontrer et d'interroger des professionnels médicaux et juridiques. Ces personnes pourront nous faire part de leurs expériences et apporter des réponses à nos questions.

Une première rencontre très intéressante a eu lieu avec le Docteur Zagury (voir l'article « Événement » dans ce bulletin).

Le groupe de travail souhaite également constituer un réseau de personnes dans les domaines juridiques, médicaux et associatifs auquel vous pourriez vous adresser en cas de difficultés, des personnes qui pourraient vous indiquer rapidement les démarches nécessaires pour éviter ou pour atténuer les conséquences des problèmes juridiques que vous et votre proche pourriez rencontrer.

Nous espérons aussi que notre travail rencontrera un écho favorable auprès d'autres sections UNAFAM et qu'un échange pourra se faire avec elles.

Il se peut que parmi nos lecteurs et nos adhérents, certaines personnes soient d'une manière ou d'une autre susceptibles de nous aider dans le travail entrepris : connaissance du domaine juridique, contacts avec des juristes...

Nous accueillerons très favorablement toute information.

AGENDA

Café-rencontre : samedi 11 octobre à 14 heures à Bobigny (Espace Maurice Nilès – 11 rue du 8 mai 1945 - Arrêt Tramway : La Ferme)
Thème : « Certains aspects du vécu de parents de patients schizophrènes »

Groupes de parole :

A Aulnay-sous-Bois, prochaine séance le samedi 18 octobre à 10 heures.

A Montreuil, prochaine séance le 14 octobre de 18 h à 20 heures.

A Saint-Denis, prochaine séance courant octobre.

Pour toute information complémentaire, contactez l'UNAFAM 93 au
01.43.09.30.98

Groupe de formation et d'information : pour les familles sur les schizophrénies par le Docteur BENDJENANA, psychiatre et Madame FAVRY, psychologue du secteur 7 à Robert Ballanger. Prochaine réunion le samedi 25 octobre de 10 h à 12 h à Aulnay-sous-Bois, salle Vercingétorix.

Réunion frères et sœurs : lundi 1^{er} décembre de 19 h 30 à 21 h 30 – Lieu : UNAFAM Siège - 12 villa Compoin – 75017 PARIS (Métro : Guy Moquet ligne 13) - Tél. : 01.53.06.30.43.

Thème : « les événements familiaux (mariage, déménagement, naissance, deuil, fêtes de famille, etc) » - Comment anticiper pour que les choses se passent au mieux ?

Comment soutenir son frère ou sa sœur face à ces événements.

Café-rencontre : samedi 6 décembre à 14 heures à Neuilly

Thème : « Les mesures de protection : tutelles, curatelles ».

La parole est à vous

Je m'appelle Hélène, j'ai 54 ans, j'ai un fils de 27 ans, il est atteint d'une psychose qui est apparue vers l'âge de 20 ans.

J'ai connu l'association grâce à une psychologue que j'avais consultée à l'époque, parce que mon fils avait fait plusieurs crises d'angoisse très fortes. C'est elle qui m'a annoncé la première que c'était plus grave qu'une simple crise d'adolescence difficile, elle m'a dit que cela serait long et qu'il fallait que je sois patiente et forte. Cela m'a fait un choc et je ne voulais pas y croire. Au

bout de quelques mois, j'ai pris tout de même rendez-vous avec un membre de l'association à Paris, j'ai été très bien reçue, puis je me suis tout de suite inscrite dans « le groupe de parole et formation ».

C'est là que j'ai appris le plus de choses sur la maladie, j'ai rencontré d'autres familles dans la même situation, et je dois dire que ce sont ces séances (une fois par mois de janvier à juin) qui nous ont le plus renforcés dans notre lutte pour aider notre fils, son père et moi-même.

Les échanges des expériences des autres, les informations et les explications données par les professionnels : psychologue, psychiatre, assistante sociale, infirmier et éducateur du centre de soins, tous ont contribué à m'aider à accepter la réalité, et m'ont donné

l'envie de faire pareil pour aider les autres.

L'intérêt des groupes de parole, c'est que l'on peut parler sans la crainte d'être jugée, ni d'ennuyer les autres car on est tous dans « la même galère » et on s'encourage pour s'en sortir et tenir bon en s'occupant de nous, car c'est ainsi que l'on peut aider nos enfants.

Enfin, je peux dire que la maladie m'a appris beaucoup sur moi-même, sur les autres, me pousse à étudier et à faire des efforts vers une façon de vivre plus dense, plus créative et plus ouverte.

C'est ainsi je pense que l'association doit continuer à organiser des groupes de parole, des groupes de formation, et renforcer le partenariat avec des professionnels, c'est un travail de santé publique.

Je dis un grand merci à l'UNAFAM.



***A Aulnay-sous-Bois, un repas convivial a clos les séances du groupe de parole organisé par l'UNAFAM 93 de janvier à juin 2008.
Les participants ont conclu par un bilan très positif.***



Quelques-unes de leurs remarques

« On a évolué ... on comprend mieux son proche malade ».

« Je me sens soulagée moralement, vous êtes un peu ma famille, ça va mieux avec mon fils ! ».

« Quoique réticent au début, je suis venu pour soutenir ma femme, la qualité d'écoute est souvent ici plus forte que dans le milieu des professionnels de santé, l'effet thérapeutique est réel ».

« On se sent mieux après la séance ! ».